



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Tanindrazana - Fahafahana – Fandrosoana

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE

PROJET DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION  
DES BASSINS VERSANTS AU LAC ALAOTRA  
(BV ALAOTRA)



Document de travail BV lac n° 7

Sécurisation foncière, aménagement rural et production de bois.

Etude cas et méthodologie  
Le cas de la ZGC d'Analalavaloha, Commune rurale  
d'Amparafaravola dans l'Ouest de l'Alaotra, Madagascar

Par

Clément Julien, ENESAD,  
Penot Eric, CIRAD-ES, UMR innovation/URP SCRID  
Martignac Cécile, CIEAS-ES, UMR Tetys.

Ambatondrazaka, février 2008

Sécurisation foncière, aménagement rural et production de bois.

Etude cas et méthodologie

Le cas de la ZGC d'Analalavaloha, Commune rurale d'Amparafaravola dans l'Ouest de l'Alaotra, Madagascar

Clément Julien, ENESAD, 123 chemin du chêne de la vierge 88100 Nayemont-Les-Fosses France, jul.clement@gmail.com

Penot Eric, CIRAD-ES, UMR innovation, DR CIRAD, BP 853, Antananarivo, 101, Madagascar. Penot@cirad.fr.

Martignac Cécile, CIEAS-ES, UMR Tetys. DR CIRAD, BP 853, Antananarivo, 101, Madagascar. Martignac@cirad.fr

## **Résumé**

Le Projet de Mise en Valeur et de Protection des Bassins Versants du Lac Alaotra (projet BV Lac) développe un volet sur la sécurisation foncière (à travers les outils développés par le PNF, programme national foncier) et la mise en valeur des terres agricoles dont le reboisement à des fins productives, bois de feu et d'œuvre) est importante. La présente étude se focalise sur le cas de la ZGC d'Analalavaloha (Commune d'Amparafaravola).

L'objectif de cette étude est de comprendre les stratégies paysannes en termes de reboisement dans un contexte de politique de sécurisation foncière censée permettre des actions d'aménagement du territoire. Une enquête a été réalisée auprès de 19 agriculteurs en 2007, représentant la diversité des situations des propriétaires de cette zone, ainsi qu'une analyse paysagère qui a permis de faire des cartes pour illustrer les dynamiques de mises en valeur du territoire. Globalement, les parcelles de la zone sont mises en valeur (essentiellement par des plantations d'eucalyptus) bien qu'elles ne correspondent pas toujours au schéma d'aménagement. L'obtention d'un titre foncier n'apparaît pas comme une condition indispensable à la mise en valeur. Le facteur stimulant les aménagements est plutôt l'intervention des techniciens qui jouent un rôle moteur auprès des agriculteurs cherchant à valoriser au mieux leurs terres. Le projet BV Lac doit continuer à s'appuyer sur les ZGC pour penser l'aménagement territorial. La production de bois de feu, principale et le plus souvent unique source d'énergie en milieu rural, et la production de bois d'œuvre (perches) constituent ainsi des sources de revenus complémentaires importantes dans un contexte de foncier souvent saturé ou les terres prédisposées à la culture ne sont plus disponibles.

## Introduction

Une réforme foncière est en cours depuis les années 2000 à Madagascar avec la mise en place d'outils dédiés localement, les guichets fonciers, inscrits dans une politique nationale (le Plan national Foncier ou PNF), axé sur la sécurisation foncière (Teyssier et al, 2006, 2007). Les guichets fonciers ont les fonctions suivantes : i) informations et conseils sur les différentes modalités de sécurisation foncière, ii) délivrance de certificats fonciers par la commune avec l'outil principal du PNF (encadré n° 2), iii) enregistrement des transactions et mutations foncières ; voir encadré n° 1 et 3, iv) actualisation du Plan Local d'Occupation Foncière (PLOF) (encadré n° 4) conservation des documents fonciers communaux et vi) suivi et portage des dossiers fonciers.

Une première étude a été commanditée par le CIRAD/SCRID et le projet BV lac pour savoir si la certification est un préalable aux aménagements des territoires, principalement centrée sur le reboisement (Clément, 2007). L'objet de ce chapitre est de mieux cerner les stratégies autour du reboisement dans un tel contexte d'intervention original sur la sécurisation foncière. En effet, l'objectif principal du projet était de mettre au point une technique originale, rapide et peu coûteuse de certification des terres, à l'époque expérimentale, compensée par un aménagement territorial principalement orienté sur le reboisement à des fins multiples : lutte anti érosive, stabilisation des *tanety*s (collines), mise en valeur de terres dégradées ou peu propices à la culture, production de bois de feu et d'œuvre ...

## Historique

### *Le projet Imamba Ivakaka : 1990-1994*

Une des composantes principales de ce projet était de mettre en place une démarche de sécurisation foncière et d'aménagement du territoire à travers la structuration des producteurs autour des Zones de Gestion Concertée (ZGC). Les Zones de Gestion Concertée correspondent à de petits espaces bien perçus et délimitables par les usagers, et dont la superficie relativement réduite, généralement proche d'une centaine d'hectares, facilite une gestion de l'espace par une communauté paysanne, regroupée en Organisation de Producteurs ». Pour les paysans de la zone Imamba-Ivakaka, les bassins versants sont morcelés en une mosaïque de petites zones, le plus souvent axées autour d'un bas fond. Le nom du cours d'eau qui s'écoule dans la vallée s'étend souvent à l'ensemble de la zone. Au sein de ces petits espaces, le sol est mis en valeur par des usagers qui, malgré des lieux de résidence parfois distants de plusieurs kilomètres, se connaissent plus ou moins, cultivent la même zone et supportent les mêmes contraintes. Une concertation entre tous les usagers devient alors envisageable sur la base d'une recherche de solutions communes ainsi qu'une programmation de réalisations au niveau du territoire, conçue en fonction des problèmes particuliers ressentis dans chacune des zones. (TEYSSIER, 1994). Si la démarche est collective (et territoriale d'où son originalité) et passe par la création d'une organisation de producteurs spécifiques (la ZGC), les réalisations sont majoritairement individuelles. En effet, très peu de reboisements collectifs ont été réalisés du fait de la difficulté de leur gestion en période de production. Il s'agit donc bien de tentatives d'organisation et de rationalisation de démarches privées, avec une exploitation privée (donc différenciées entre producteurs). Par contre, les pépinières ont pu être collectives pour réduire les coûts.

A l'arrêt prématuré du projet Imamba Ivakaka en 1994, 39 groupes avaient entamé une démarche de structuration autour des ZGC, organisation de producteur centrée sur la gestion

concertée du territoire avec le projet. Il en a résulté: 26 ZGC opérationnelles, 7 ZGC en cours d'identification et 6 ZGC abandonnées. Une seule ZGC (Ankalampona) est parvenue au terme de la démarche de sécurisation foncière en obtenant un titre global (« titre-mère » délivré au *Fokontany*) et 24 titres individuels (« titres-filles » délivrés par le *Fokontany*). Mais une dizaine d'autres ZGC concernant d'autres villages du haut bassin s'étaient également avancées dans la procédure, allant jusqu'au bornage physique et au dépôt des demandes d'immatriculation qui, malheureusement, sont restées sans suite car le financement du projet a été stoppé prématurément ». Un autre aspect intéressant doit être mis en relief : la constitution d'une structure de regroupement des ZGC, la FITAMITO (Fikamambana'ny Tantsaha Miaro ny Tontoloainana, ou Association des paysans pour la protection de l'environnement) qui deviendra, en 2003, la fédération des ZGC.

### **Les actions de développement associées**

Les actions sont centrées autour du reboisement, des greniers villageois et des pistes. Sur les 3 250 ha des 25 ZGC du haut bassin d'Imamba-Ivakaka, (surface estimée à dire d'acteurs recoupée avec les documents cartographiques disponibles du projet), 150 ha de *tanety* avaient été reboisés avec 210 000 plants en 1994. La plus grande partie (85%) de ce reboisement effectué par les 250 agriculteurs impliqués l'est en *Eucalyptus robusta* et le reste est partagé entre le *Grevillea banksii*, le pin, *Pinus spp*, et d'autres espèces de moindre importance. Cet effort de reboisement a été facilité par la mise en place d'un certain nombre de pépinières collectives. L'idée était de mettre en place des forêts productives tout en profitant des externalités positives : sur l'érosion principalement.

Dans le cadre du projet l'initiative des **Greniers Communs Villageois (GCV)** a été lancée. Elle consiste à stocker le paddy au moment des bas prix de la post-récolte (juin-août) pour le vendre au moment des prix forts de la soudure (décembre), tout en se servant des stocks constitués pour obtenir un crédit auprès d'une banque. Malheureusement, des **problèmes de gestion** (mésententes, détournements de fonds, vols de paddy) n'ont pas permis à cette action, pourtant prometteuse, de s'établir de manière pérenne. Le projet a réalisé la réhabilitation de 8km de piste dont l'association d'usagers assure l'entretien et la gestion au moyen d'un péage. L'essentiel des réalisations effectives a donc porté sur le reboisement.

### ***Le Projet BV lac (2003-2008)***

Le projet BV-Lac I concerne initialement 7 communes autour d'Ambatondrazaka (PC15-Vallée Marianina et Vallées du Sud Est) ainsi que dans le bassin versant en amont des périmètres irrigués Imamba et Ivakaka, en continuité des actions entreprises durant le Projet Imamba-Ivakaka. Fin 1993, ce projet avait contribué à la délivrance de 25 premiers titres individuels selon les principes de la dotation foncière au Fokontany suivie d'un morcellement et d'une procédure d'immatriculation foncière individuelle. En 2003, l'une des premières activités du projet BV Lac Alaotra a d'ailleurs été de finaliser les dossiers fonciers de 3 ZGC (Malamamaina, Analalava, Analalavaloha) selon une procédure identique pour aboutir fin octobre à la remise officielle de près de 90 titres individuels. La zone d'action a été progressivement étendue à d'autres collectivités territoriales en réponse à la demande des partenaires locaux.

## **Les guichets fonciers**

Le premier guichet foncier de Madagascar a été mis en place dans la commune rurale d'Amparafaravola. Son inauguration a eu lieu le 4 juillet 2005. L'un des fers de lance du projet est la reprise directe d'une idée forte impulsée lors du projet Imamba-Ivakaka : la sécurisation foncière est la base indispensable des actions d'aménagement du territoire ; plus précisément, dans la région d'intervention du projet, l'hypothèse devient « les agriculteurs investiront plus volontiers dans des aménagements et se tourneront vers des mises en valeurs pérennes s'ils se sentent reconnus propriétaires de leurs terres ».

## **Définition de la sécurité foncière**

Comme GIANOLA (2000), nous définirons ici la sécurisation foncière comme « le processus de sécurité dans le contexte foncier ». Le concept de sécurité évoque une multiplicité d'interprétation. Nous choisissons le point de vue politique : « l'individu est protégé de tout danger et de toute violence, l'Etat étant souvent la source principale de protection ou de défense chargée d'assurer la fonction de sécurité ». Dans le contexte du Lac Alaotra, c'est le titre (ou le certificat) foncier qui permet à l'Etat de garantir une sécurité foncière. Nous traiterons alors ici de la sécurisation foncière à partir d'une définition minimale, qui la considère comme un processus par lequel les droits sont reconnus et garantis. Lavigne-delville (2006) nous met en garde contre la confusion entre sécurisation foncière et droit de propriété dont les natures sont différentes. La propriété privée tient compte de la nature des droits de type formel ou informel, permanent ou temporaire. La sécurisation précise que les droits détenus de façon légitime, quelque soit le contenu de ces droits, ne sont pas remis en cause sans raison, protégés par des mécanismes d'arbitrage si ils sont contestés. Un système d'arbitrage performant fait donc disparaître les conflits. L'hypothèse qui suit est alors la possibilité de mettre en valeur, par la production forestière, des terres au statut quelque fois mal défini, et dont la plupart ne serait jamais mises en valeur (outre la vaine pâture) vu leurs faibles potentialités agricoles. La résolution des conflits par la certification amène une indéniable sécurité dans l'investissement important nécessité par une culture pérenne.

## **Une approche originale à travers la volonté d'aménagement territorial financé par la fiscalité foncière.**

C'est la mise en place d'une véritable fiscalité qui permettrait à la Commune de réaliser des aménagements sur le territoire, ou du moins de les faciliter par la mise en place de pépinières par exemple, grâce aux recettes ainsi dégagées comme le rappelle le maire d'Amparafaravola. Le recensement national est obsolète et très difficile à mettre à jour par son coût important. Pour constituer une nouvelle base de données intéressante pour mettre en place un dispositif de recouvrement fiscal performant, la Commune compte sur le nouvel outil qu'est le PLOF (voir encadré n° 4). Mais ce dernier, ainsi que le guichet foncier responsable de son établissement, est très récent ; encore trop peu de personnes se sont engagées dans une démarche de certification foncière. La Commune ne peut donc pas encore s'y référer pour le moment. Autrement dit, la Commune ne peut réaliser des aménagements sur le territoire communal car la base de données, sur laquelle elle veut s'appuyer pour dégager des recettes fiscales, n'est pas suffisante.

Trois hypothèses de base ont été identifiées :

- la sécurisation foncière (reconnaissance locale et/ou obtention du document officiel) est la condition *sine qua non* aux actions d'aménagement sur des terrains agricoles.

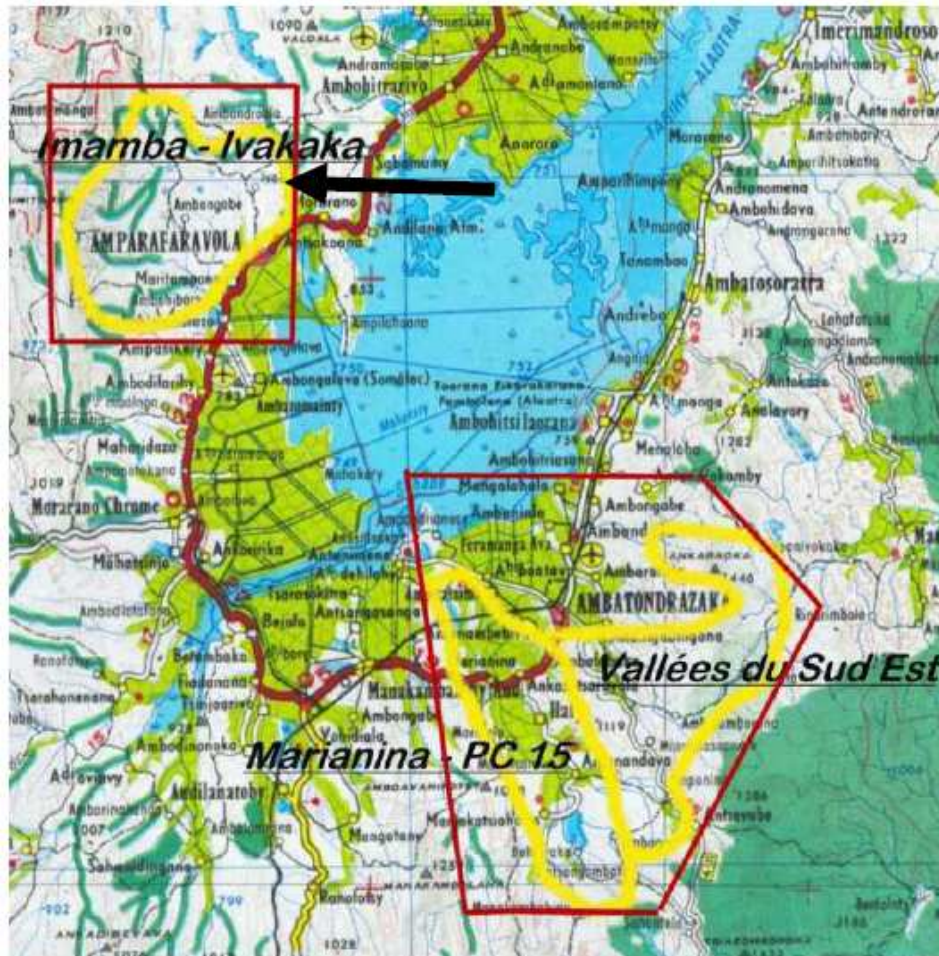
- la sécurisation foncière fait partie d'un ensemble de facteurs difficilement dissociables qui favorisent les aménagements.
- La sécurisation foncière est un objectif final que les agriculteurs cherchent à atteindre : ils se sentent tranquilisés et ambitionnent cette sérénité

L'étude de 2007 a clairement répondu à ces 3 hypothèses en infirmant la première et en confirmant les deux autres (Clément , 2007).

### **Choix de la zone**

L'étude s'intéresse à la commune rurale d'Amparafaravola, située sur le côté Ouest du lac Alaotra, dans la zone d'intervention de l'ancien projet Imamba-Ivakaka et qui est depuis 1993 le terrain d'intervention du projet BV Lac (figure 1). Ce lieu bénéficie donc d'un long passé dans les actions de développement agricole. De plus, Amparafaravola avait été choisie pour l'implantation du premier guichet foncier communal. Cette zone est donc propice à l'étude : ici plus qu'ailleurs les agriculteurs sont sensibilisés aux thématiques de la sécurisation foncière et de l'aménagement du territoire. C'est la ZGC d'Analalavaloha qui a été sélectionnée. Constituée durant la première vague de création des ZGC, c'est la deuxième ZGC à avoir bénéficié de l'appui du projet pour engager la démarche simplifiée de titrage. Contrairement à la ZGC d'Ankalompona, la démarche n'a pas pu être finalisée durant le Projet Imamba-Ivakaka, le bornage et le schéma d'aménagement ont bien été réalisés mais les titres fonciers n'ont pas été délivrés. Il a fallu attendre le début du Projet BV Lac (2003) pour que les agriculteurs reçoivent enfin leurs titres. En 2004, l'association se divise en donnant naissance à une deuxième association : *Fanilo*. Malgré cette scission, les agriculteurs de la zone ont tous déclaré que les relations étaient bonnes entre les 2 associations. Aujourd'hui, la ZGC d'Analalavaloha peut toujours être considérée comme une ZGC familiale, même si certaines parcelles ont été achetées par de nouveaux propriétaires, et que les agriculteurs sont regroupés dans deux associations différentes.

Figure 1 : Zone d'intervention du projet Imamba-Ivakaka



Source : Cellule du Projet BV Lac

### Cartographie réalisée

Les visites confrontées aux résultats d'enquêtes ont permis de réaliser 11 cartes. L'outil cartographique a l'avantage d'être visuel et plus facilement utilisable que de longues descriptions écrites. Grâce à cette méthode, une étude des dynamiques des mises en valeur par période (avant le projet Imamba-Ivakaka, pendant le projet, ...), liée à une périodisation en fonction des projets, a été réalisée. Une représentation du schéma d'aménagement réalisé durant le projet Imamba\_Ivakaka était disponible (thèse d'André Teyssier, 1994). La carte de l'occupation du sol conçue durant cette étude permet de simplifier le traitement d'un point central : la comparaison entre la situation actuelle et les prévisions faites en 1993.

### Evolution du paysage

En trente ans, le paysage d'Analalavaloa a fondamentalement évolué. Dans les années 1950, il y avait des forêts naturelles denses, des *vendrana* (cypéracées) dans les bas fonds et du *bozaka* sur les *tanety* (*Aristida spp*, graminées robustes constituant la base de la pâture des troupeaux de zébus notamment pendant la transhumance). Dans les années 1980, 15 ha de rizières irriguées sont aménagées par les agriculteurs dans les bas fonds. Il semblerait qu'à cette époque, la plupart des agriculteurs de la zone possédaient des rizières dans les périmètres irrigués de la Somalac, la société de développement rizicole qui supervisait les opérations de développement dans les périmètres irrigués, disparue en 1991. Les agriculteurs cultivent du

riz pluvial et principalement du manioc extensif sur les *tanety*, Les timides plantations d'eucalyptus avant 1990 ne permettent pas de couvrir les grandes étendues de *bozaka*, couvrant les *tanety*s dénudées, principalement utilisées comme pâturages extensifs de faible valeur. Ces zones sont maintenant pratiquement désertées tant le nombre de têtes par élevage a diminué du fait des nombreux vols dans les années 1970-1990.

En 1993, le projet Imamba-Ivakaka commence ses actions sur la rive Ouest du lac. La première zone d'intervention du projet est celle d'Ankalampona (zone voisine d'Analalavaloha). En plus du reboisement et de la démarche de titrage, de nouvelles variétés de riz (telles que la variété de riz pluvial B22) sont proposées aux agriculteurs. Quelques agriculteurs d'Analalavaloha, motivés par les bons résultats observés à Ankalampona, s'intéressent au projet Imamba-Ivakaka. Pour pouvoir bénéficier de l'aide du projet, les agriculteurs fondent l'association de *Manirisoa* : la ZGC d'Analalavaloha. En deux jours, une cinquantaine d'agriculteurs y adhèrent. Les premières étapes de la démarche de titrage se mettent en place rapidement car les quelques conflits de limites de parcelles sont vite résolus et la reconnaissance locale se passe sans problème, probablement facilité par le fait qu'il s'agisse d'une ZGC « familiale » au sens où tous les membres appartiennent à la même famille élargie ou clan.. Une pépinière collective, subventionnée par le projet, est créée. Après l'arrêt du projet en 1994, 40% des agriculteurs continuent leurs efforts dans l'aménagement de leurs parcelles, les autres se démotivent car ils ne sont plus encadrés par le projet. Vu la faible durée du projet sur le terrain, on peut considérer cette tendance comme très positive, étant donné les inerties locales, prouvant la justesse initiale des objectifs du projet.

En s'appuyant sur la carte de l'occupation du sol de 2007 (figure2), on peut décrire le paysage de la manière suivante :

- Les *baiboho*, zone avec des sols à forte remontée capillaire autorisant les cultures de contre saison et les bas fonds sont toujours mis en valeur.
- Sur les *tanety* (collines), malgré un effort de reboisement, il demeure des endroits non cultivés et colonisés par les *bozaka* (environ 18% de la zone). Certaines parcelles (surtout au Sud Sud Est d'Analalavaloha) sont occupées par des forêts naturelles (5% de la surface totale) essentiellement constituées de *rotra* (espèce d'arbre naturel à Madagascar) et de manguiers. Pour certaines zones, c'est la présence de manguiers qui explique le maintien du bosquet naturel.

Le schéma d'aménagement prévoyait essentiellement du reboisement. Aujourd'hui, environ 25% du territoire est conforme à ce schéma ; ce chiffre est toutefois à nuancer car il ne prend pas en compte la densité de plantation des eucalyptus qui peut être très variable (théoriquement, le projet conseillait un écartement de 2 x 2,5 m ce qui représente une densité de plantation de 2000 plants/ha). Ce chiffre signifie donc qu'une grande partie de la zone diffère des aménagements qui étaient prévus.

Pour environ 30% de la zone, aucune mise en valeur n'a été réalisée alors que le schéma indique des zones de reboisements : ces étendues sont ou bien des *bozaka* (couvertes d'*Aristida*) ou bien des forêts naturelles. 17% de la surface d'Analalavaloha est dans le cas totalement inverse ; c'est-à-dire qu'aucun aménagement n'était prévu en 1993 mais pourtant ces parcelles font l'objet de mise en valeur. Il s'agit pour l'essentiel de zones de piémont qui ont été aménagées par les agriculteurs pour faire des cultures vivrières. Il faut tout de même noter que parfois, des parties de *tanety* ont été reboisées.

Enfin, de rares zones (représentant environ 3% d'Analalavaloha) font l'objet de mise en valeur différentes de celles qui étaient prévues dans le schéma d'aménagement. Quasiment la totalité de ces espaces se situe sur les zones de piémont et est occupée par des cultures pluviales (ou plus rarement par des arbres fruitiers). Le schéma d'aménagement mettait en



évidence deux points importants : les pare-feux (bandes dépourvues de végétation pour éviter la propagation des feux de brousse) et les rideaux d'arbres qui délimitent des parcelles. Les bas fonds sont déjà aménagés (sauf une exception) ce qui montre où est portée la priorité pour les agriculteurs. Conformément aux entretiens historiques de la zone, c'est surtout le riz qui y est cultivé. Cette carte a pour but de donner une idée générale des dynamiques d'aménagements : Il faut penser que certains aménagements se réalisent sur plusieurs années ; du temps est nécessaire, notamment pour mettre en place une parcelle de riz irrigué. Même si sur la carte des parcelles de riz irrigué sont représentées, dans certains cas, la finalisation de l'aménagement est probablement un peu plus récente.

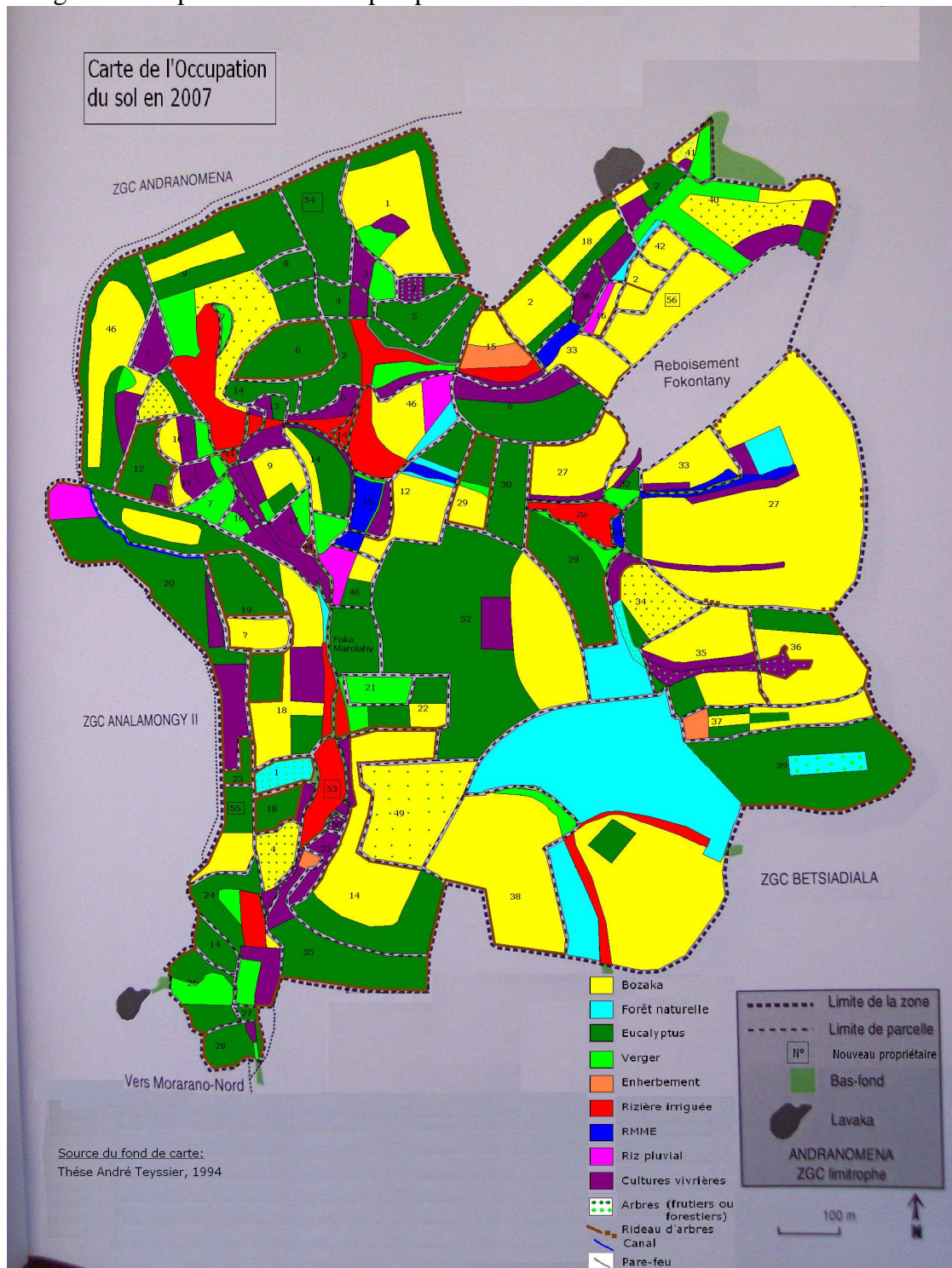


Figure 2 : Carte de l'occupation du sol de 2007

Avant le projet Imamba-Ivakaka (1990), les agriculteurs étaient déjà soucieux du problème du reboisement, vital pour la fourniture d'énergie (bois de feu), et, éventuellement comme complément de revenus avec la production de charbon de bois ou de perche. Les mises en valeur réalisées durant cette période montrent clairement l'objectif principal du projet centré sur le reboisement (pratiquement pas d'action sur les cultures vivrières ou de rente, ces dernières limitées au litchi). Pendant les 4 années du projet Imamba-Ivakaka, les surfaces en eucalyptus ont presque doublé : elles étaient de 11 ha avant 1993 et atteignent les 19 ha à la fin du projet.

Certains boisements commencés pendant le projet n'ont pas pu être terminés par manque de temps ou de moyens (de plants en particulier). Les agriculteurs de la zone ont mis en œuvre deux types de reboisement : i) reboiser toute la surface à très faible densité et augmenter la densité de plantation au fil des années dans une stratégie d'occupation des sols et ii) reboiser à densité proche de l'objectif final sur une partie de la parcelle et étendre cette partie chaque année en conservant la même densité, si la parcelle est sécurisée, soit par une reconnaissance sociale soit par la certification. Dans les deux cas, l'agriculteur commence l'aménagement et le poursuit au fil du temps pour atteindre l'objectif de mise en valeur souhaité. Après la fin du projet, l'aménagement des surfaces n'ayant pas encore atteint cet objectif a parfois été abandonné. Ces surfaces sont alors restées en l'état, c'est-à-dire soit plantées à densité inférieure à l'objectif, soit plantées à densité souhaitée mais sur une partie de la parcelle seulement. Parallèlement, des rideaux d'arbres ont été plantés pour délimiter les parcelles entre des propriétaires différents. L'eucalyptus est donc aussi utilisé comme marqueur de parcelles. Ces rideaux d'arbres sont les derniers plantés sur la zone (il n'y en aura pas de nouveaux après le projet). Enfin, quelques plantations d'arbres fruitiers (litchi et manguiers) ont également eu lieu, le plus souvent dans les bas fonds. Les arbres fruitiers constituent également une alternative de mise en valeur potentiellement intéressante sur laquelle se penchent certains agriculteurs puisqu'il existe 6 parcelles avec des vergers. Les pistes en mauvais état et le marché encore limité d'exportation des fruits limitent localement cette tendance. Le litchi peut être considéré comme un « or rouge » tant la demande est forte et seule cette culture bénéficie d'une réelle filière d'exportation internationale efficace.

Avec la fin du projet Imamba-Ivakaka, les actions d'aménagement, de reboisement, ont ralenti, principalement du fait de l'arrêt de la fourniture du matériel végétal sous la forme des pépinières collectives. De plus, le départ des socio-organismes du projet à une époque où les ZGC n'étaient pas encore consolidées a abouti à une bien moindre efficacité des OP créées. Cela dit, la carte n'indique pas les parcelles mises en valeur seulement partiellement et où l'effort de reboisement est poursuivi. Autrement dit, une partie des agriculteurs (40% selon les enquêtes) ont continué les dynamiques de plantation sur les parcelles en cours de reboisement mais peu d'aménagements nouveaux ont été constatés. Le projet a donc bien constitué une alternative intéressante localement pour les producteurs et a surtout servi à lancer une tendance.

A partir du projet BV Lac, 2003, la plantation d'arbres fruitiers prédomine. La FITAMITO facilite considérablement l'acquisition de plants fruitiers (tels que le litchi) en réduisant le prix d'achat en passant des contrats avec le Centre Technique Horticole de Tamatave. Les arbres fruitiers présentent un double intérêt comparable aux forêts productives : un revenu et une externalité positive sur l'érosion, cette dernière plus limitée étant donnée la position des vergers.

La carte de l'occupation du sol en 2007 présente aussi un nouveau type de mise en valeur : l'enherbement, résultant du travail de sensibilisation des techniciens (notamment d'AVSF) qui préconisent les semis de *brachiaria spp* et de *stylosanthes*. Cette revégétalisation limite l'érosion en évitant de laisser le sol nu et joue un rôle de restructuration du sol qui a pour but d'améliorer la fertilité du terrain. A terme après 3 années, la parcelle peut potentiellement être mise en culture en semi direct si les plantes mises en place n'ont pas été détruites par la vaine pâture car ces espèces peuvent également être utilisées comme fourrages pour les animaux. L'intérêt de la revégétalisation est triple : lutte anti érosive, possibilité de mise en culture en SCV après 3 années (avec différents niveaux d'intensification et de systèmes techniques possibles) ou utilisation à terme comme pâturages productifs, plus ou moins intensifs en fonction des apports éventuels d'engrais. Mais ceci implique une renégociation des pratiques actuelles de vaine pâture entre agriculteurs et éleveurs, avec la mise en défens de ces zones en période sèche. Les ZGC sont le lieu idéal d'une telle renégociation. A partir de 2004/2005, les opérateurs techniques ont délaissé cette zone : globalement, assez peu d'aménagements ont été réalisés depuis cette période, les agriculteurs n'étant plus dynamisés par l'intervention du projet.

En conclusion : il est clair que la mise en valeur de la zone, hors cultures vivrières classiques, a commencé avant le projet Imamba-Ivakaka : Les bas fonds ont été aménagés et mis en culture et de nombreuses plantations d'eucalyptus ont été effectués. Grace aux actions du projet Imamba-Ivakaka, le reboisement s'est accéléré jusqu'au milieu des années 1990 et dès la fin de ce projet, la mise en place de nouveaux aménagements s'est considérablement ralentie. Enfin, avec le projet BV Lac, les agriculteurs ont retrouvé un certain dynamisme mais les actions se sont plutôt portées sur la plantation d'arbres fruitiers et un peu sur l'enherbement.

Deux enseignement peuvent être tiré à ce jour : i) les aménagements potentiels peuvent être multiples et surtout complémentaires : forêt productive, revégétalisation avec double sortie possible : mise en culture ou pâturage de bonne qualité et ii) si els projets sont porteurs de dynamiques, ces dernières deviennent limitées quand les producteurs sont laissé à eux-mêmes ce qui pose la question de la viabilité à long terme des ZGC et de leur capacité à mobiliser leurs membres sur des thèmes pourtant jugés localement importants.

### **Evolution des pratiques agricoles**

Les productions principales de la zone sont :

- le riz dont le rendement moyen est d'environ 3 t/ha pour le riz irrigué et oscille autour de 2 t/ha sur les parcelles à moins bonne maîtrise d'eau (si les conditions permettent de dégager une production, en effet, en RMME, les rendements sont nuls quasiment une année sur 5).
- Les cultures vivrières, c'est-à-dire le manioc pour l'essentiel dans la zone.
- le maraichage sur de petites surfaces et souvent pour l'autoconsommation
- les fruitiers (manguiers, bananiers, litchis, ...) dans les bas fonds, pour l'autoconsommation de la famille et parfois la vente.

Dans le but d'optimiser les surfaces cultivables, la plupart des agriculteurs pratique des cultures de contre saison sur les rizières (surtout sur les rizières à mauvaise maîtrise). En général, il s'agit de cultures maraichères. Un des exemples les plus souvent rencontré est la rotation entre le riz et le *Tsaramaso* (haricot) dont le cycle est assez court (environ 3 mois).

La production de fruits est surtout dédiée à l'autoconsommation. Le choix d'espèces cultivées permet de manger des fruits toute l'année. Par exemple, l'avocat se récolte d'avril à juin, la mangue de décembre à février et la banane peut se récolter toute l'année.

En conclusion, mis à part le développement du petit élevage et l'abandon relatif des zébus qui peut poser des problèmes de fertilisation des parcelles (le fumier étant la première source de nutriments des sols), les systèmes de production de la zone semble avoir peu évolué. Aucun problème de divagation du bétail n'a été évoqué dans la zone qui n'a pas adopté massivement les systèmes de type SCV avec une biomasse résiduelle importante en saison sèche comme cela est le cas sur la zone Est du lac. Il est nécessaire de rappeler qu'il n'y a pas de zone d'habitation à Analalavaloha et donc que les bouviers n'y passent pas pour rentrer les animaux le soir. De plus, le peu d'agriculteurs qui ont des zébus n'ont que très peu de têtes. La faible importance de l'élevage localement ne génère donc pas de problèmes liés à la vaine pâture. Il y a une vingtaine d'années, les feux de brousse étaient encore fréquents. Le but était de favoriser les jeunes repousses vertes très appétentes pour le bétail. Ces feux étaient souvent mal contrôlés (voire incontrôlés) et provoquaient de graves dégâts sur les plantations existantes. Avec le projet Imamba-Ivakaka et la diminution du cheptel, donc des besoins, les agriculteurs ont compris que cette pratique réduisait la fertilité du sol et détruisaient les mises en valeur environnantes. Les feux ont considérablement réduit dans la zone.

### **Le reboisement : une valorisation multi-facette :**

Les eucalyptus sont utilisés comme bois de chauffe et de construction et pour la production de charbon de bois. Cette espèce présente des avantages certains puisqu'elle pousse vite et peut être exploitée 5 ans après sa plantation. De plus, les eucalyptus récoltés forment de nombreux rejets, ce qui permet de réduire le nombre de plantations. Le bois de chauffe est vendu par stère (environ 5000 ariary la stère, soit 2 euros). Les planches de construction se vendent à l'unité autour de 4000 ariary. Pour éviter les problèmes de transport, le charbon de bois est produit directement sur la parcelle d'eucalyptus. Après avoir été coupé et débité, le bois est brûlé dans une fosse peu profonde, creusée à même le sol et recouverte de terre constituant une sorte de four. Cette transformation est bien valorisée puisqu'il faut environ 1 stère de bois pour faire 15 kg de charbon qui sera vendu 5000 ariary les 5 kg. Pour les producteurs de la zone, le projet Imamba-Ivakaka est avant tout synonyme de reboisement. Il s'agit ici de forêt cultivée (bois de feu et vente de charbon de bois) et non de forêt de conservation stricte, même si la durée de vie d'une telle forêt avoisine le siècle. Enfin, la forêt productive constitue une forme de capitalisation.

La plantation d'*eucalyptus* présente de nombreux avantages pour les agriculteurs du Lac Alaotra :

- Du point de vue environnemental : l'ensablement des rizières est le signe qui fait prendre conscience aux agriculteurs que le problème d'érosion les touche de près. Grâce à la sensibilisation du projet, ils ont compris que la replantation d'arbres permettrait de ralentir ce processus.
- Les eucalyptus sont d'excellents marqueurs de propriété : plantés en ligne, ces grands arbres qui poussent vite permettent de délimiter très visiblement ses parcelles.
- Une capitalisation sur pied : alors qu'autrefois il s'agissait de l'activité agricole principale dans l'Ouest de l'Alaotra, depuis quelques années, l'élevage bovin ne cesse de diminuer.

- Le reboisement permet d'assurer un stock de bois nécessaire à la famille pour les constructions (abris pour les animaux par exemple) ou plus quotidiennement pour le bois de cuisine.
- Une production rémunératrice : l'*eucalyptus* est un arbre qui a les caractéristiques de pousser rapidement et de faire des rejets. Il est possible de le valoriser de différentes manières. Il peut être vendu comme bois de chauffe ou pour faire des madriers (il faudra alors attendre plus longtemps avant de l'abattre) mais souvent il sera transformé en charbon qui sera vendu en ville.

Les troupeaux de zébus constituaient un moyen de capitalisation sur pied et une production de viande. Ce rôle est maintenant dévolu forêts d'*eucalyptus*: en cas de besoin, il suffit de couper quelques arbres et de vendre le bois. Les agriculteurs engagés dans le reboisement en parlent également comme d'un bon moyen de transmission du patrimoine.

Par ses atouts, l'*eucalyptus* est à présent quasiment la seule espèce forestière plantée dans la zone (il y a tout de même quelques *pinus* et *grevillia*) et on peut se demander si le manque de diversité aura dans le futur des impacts négatifs sur l'environnement. Certes le caractère allélopathique de cette plante limite la biodiversité mais les avantages cumulés sur des plantations avec une durée de vie de l'ordre de 100 ans : facilité de mise en place, résistance au feu, recépage naturel, production tous les 5 ans etc ... sont tels que cet arbre reste incontournable dans le paysage malgache. Pour citer Alain Bertrand (forestier du CIRAD) : '*si les malgaches n'avaient pas eu l'eucalyptus, il aurait fallu l'inventer* » ! (comm. pers.). cette remarque est d'autant plus vrai que l'essentiel du bois de feu provient de cet arbre et constitue la seule énergie disponible ne zone rurale (et également pour la plupart des zones urbaines). La polémique autour de cet arbre n'a plus lieu d'être quand il constitue la principale source d'énergie et alternative de revenu dans des zones très pauvres et isolées, ce qui peut globalement caractériser une majorité des zones rurales malgaches.

Malgré tous ces avantages que perçoivent les agriculteurs, le reboisement de la zone n'est pas maximal, ni optimal. Le reboisement est un investissement pour les agriculteurs et le retour sur investissement (capital et main d'œuvre) est au minimum de 5 ans. Les agriculteurs sont confrontés à la difficulté d'épargner d'une campagne sur l'autre pour le financement des plantations et les solutions de crédit actuellement disponibles sur le lac ne sont pas adaptées aux cultures pérennes (Oustry, 2007). Les problèmes de trésorerie sont très fréquents, Le revenu annuel est également globalement très limité et le plus souvent complétement par une activité extra agricole. Si la sécurisation alimentaire, et l'autoconsommation généralisée des productions, reste la première priorité des producteurs de la zone, la diversification des revenus et la souplesse introduite par les fortes productives sont des stratégies choisies par au moins 40 % des paysans.

### **Modes de faire valoir, sécurisation foncière et impact sur les cultures pérennes**

Le faire valoir direct est le seul mode d'exploitation d'Analalavaloha, ce qui est paradoxal dans une zone (le lac Alaotra) où le fermage et le métayage concernent entre 10 et 20 % des terres (Coletta et Rojot, 2006, Durand et Nave, 2007). Le caractère « familial » de la ZGC et les liens familiaux entre producteurs expliquent probablement cette situation. Cependant le métayage est cité par les producteurs lors des enquêtes. D'après les agriculteurs, le métayage, qui reste une pratique peu courante localement, se fait généralement sur des parcelles de rizières avec des personnes que l'on connaît bien, en qui on a entièrement confiance et jamais plus de 3 ans successifs. En effet, que le terrain soit « sécurisé » ou non n'évite pas la peur de

se faire déposséder d'une parcelle (un métayer pourrait revendiquer la terre car c'est lui qui la met en valeur depuis plusieurs années). La manière de « gérer » le métayage semble être reproduite de génération en génération sans évolution : on fait comme son père le faisait. Métayer et propriétaire partagent les coûts des intrants et des semences, font souvent la récolte ensemble et se partagent la production (souvent de manière égale). Le métayage est le faire valoir indirect le plus avantageux pour les deux parties puisque le propriétaire est payé en nature donc en riz : le cours du riz n'intervient pas dans l'échange. Le propriétaire n'a pas besoin de racheter du riz pour la consommation de sa famille.

Le métayage, officiellement interdit à Madagascar mais très couramment utilisé, est pratiqué quand le propriétaire n'a pas les moyens de mettre en valeur lui-même sa parcelle (manque de Main d'œuvre, ou de capital) ou possède un foncier important. Le plus souvent, les 2 parties sont de la même famille, voire père et fils : un père trop vieux pour pouvoir cultiver lui-même ses terres les met en métayage avec ses fils, ce qui permet d'une certaine manière de préparer la transmission. Le fermage est quant à lui quasiment inexistant dans cette zone particulière. Le métayage est très limité dans cette zone et ne se pratiquerait que si le propriétaire a de gros besoins d'argent. Le métayage permettant une rémunération en nature est préféré par les agriculteurs pour la raison évoquée plus haut. Les enquêtes réalisées par Durand et Nave en 2007 montrent qu'une partie importante des agriculteurs du Lac Alaotra ont du temps de disponible: cela signifie qu'il est probablement assez facile de trouver des métayers potentiels, ce qui est confirmé par la forte pluriactivité des agriculteurs et la relative facilité à trouver des journaliers agricoles.

Les conditions actuelles de fermage et de métayage, liés au flou sur la sécurisation foncière en l'absence de certification ne sont pas favorables au reboisement. Outre la certification, la mise en place de contrats de métayage à moyen terme pour les plantations pérennes pourraient permettre une meilleure valorisation des terres pour les propriétaires fonciers qui ne peuvent pas mettre tout leur foncier en valeur. Les contrats actuels de fermage et métayage sont adaptés pour des cultures annuelles et on pérennes. Il n'existe aucune forme de contractualisation de type « abusa », comme en Afrique de l'ouest ou « Taungya » comme en Asie du Sud-Est. De nouvelles formes de contrats pourraient être introduites, discutées et négociées dans le cadre des ZGC qui constituent des arènes idéales pour ce type d'activités.

### **Les mutations foncières : peu d'actes ou des actes cachés**

La comparaison entre le parcellaire de 1993 et le parcellaire actuel permet de visualiser les mutations foncières évoquées durant les enquêtes. Le parcellaire a globalement peu changé durant ces 14 ans. Très peu d'actes de vente ont été évoqués (5 ventes, soit 10% du nombre de parcelles) et à chaque fois il s'agissait d'une obligation, d'un besoin en liquidité pour faire face à un problème (par exemple, pour payer des soins pour un fils gravement malade). En d'autres termes, étant dans une économie d'autosubsistance, les agriculteurs souhaitent garder leurs terres. Le peu de terres cultivables limite aussi les possibilités de marché.

### **Un marché foncier limité dans un contexte de foncier saturé**

Les agriculteurs n'ont pas assez de terres pour en tirer un revenu suffisant au sein de leur exploitation, comme le confirme les enquêtes de 2007 dans les communes avoisinantes. L'autoconsommation des productions vivrières est généralisée et le revenu est complété par les activités hors exploitation, non agricoles. Le manque de foncier ne permet pas d'autres stratégies que celles basées sur la diversification et l'intensification.

La très forte pression foncière, les prix conséquents et le manque de terrains de qualité limite fortement le marché et les échanges. Même compte tenu de l'inflation et des crises économiques, les prix ont récemment fortement augmenté, non seulement pour les rizières mais aussi pour les parcelles de *tanety*. Selon les enquêtes, il y a 20 ans un hectare de *tanety* coûtait de 30 000 FMG à 50 000 FMG contre 200 000 FMG à 300 000 FMG maintenant et un hectare de rizière coûtait de 200 000 FMG à 300 000 FMG contre de 700 000 FMG à 1 million de FMG en 2007.

L'augmentation du prix des rizières peut paraître compréhensible vu l'importance de cette production pour les agriculteurs malgaches et la très forte productivité potentielle. Le fait que le prix des *tanety*, terres traditionnellement secondaires, connaissent la même évolution est bien le signe du manque de surface disponible dans la région. Ainsi, les rares personnes de la zone à avoir vendu leurs terres y étaient contraintes par besoin de liquidité immédiate et le plus souvent imprévue. Le marché actuel de la terre est donc très limité et les prix peu représentatifs du fait du très faible nombre de transactions.

### **Le Schéma d'Aménagement et les réalisations**

Il n'est pas possible de dégager des critères permettant de discriminer les agriculteurs vis-à-vis du respect du Schéma d'aménagement. Les raisons évoquées du non-aménagement d'une parcelle sont systématiquement le manque de temps et/ou d'argent : il n'est pas évident que cela soit vrai dans tous les cas. 47% des enquêtés disent qu'il n'y a pas eu de schéma d'aménagement réalisé. 18% des agriculteurs n'ont pas vécu le schéma d'aménagement comme tel. Pour eux, il s'agissait plutôt d'un conseil oral, donné par les agents du projet, sur les mises en valeur à faire ou encore une commande d'un nombre de plants d'eucalyptus pour leur parcelle. Ces chiffres divergent nettement des déclarations faites par les anciens agents du projet enquêtés : le schéma d'aménagement aurait été réalisé par les agriculteurs eux même lors d'une réunion. Seulement 35% des agriculteurs attestent avoir participé à sa réalisation. Il faut préciser que le tiers d'entre eux fait partis des bureaux des associations et s'implique beaucoup dans la vie associative. Ces personnes ont d'ailleurs toutes aménagé complètement leurs parcelles en respectant voire en améliorant les mises en valeur prévues. Mais l'ont-elles fait pour respecter le schéma d'aménagement ou pour aménager au mieux leurs parcelles ? Autrement dit, sans schéma d'aménagement auraient-elles fait ces mises en valeur ?

Ces 35% interrogés expliquent la réponse des autres agriculteurs de deux manières : ils pensent ou bien qu'ils ne se souviennent sincèrement plus vraiment de ce qui s'est passé 13 ans auparavant ou bien qu'ils le nient car ils craignent d'être mal vus s'ils déclarent s'être engagés dans la plantation d'arbres alors qu'ils n'en ont réalisé que peu.

### **Liens entre l'aménagement/reboisement et la sécurité foncière**

Environ 60% des enquêtés considèrent qu'il n'y a pas de lien entre le fait d'avoir des titres et le fait d'aménager sa parcelle. Pour eux, « il faut mettre en valeur », que la parcelle soit titrée ou non. Pour environ 30% des agriculteurs, il y a effectivement un lien : C'est le fait d'avoir aménagé sa parcelle qui conditionne la volonté d'obtenir un titre foncier. Le titre permet ainsi d'éviter que quelqu'un s'accapare une parcelle sur laquelle l'agriculteur a investi son temps et son argent. En d'autres termes, ces personnes ne demanderont pas de titres fonciers pour des parcelles qu'ils ne mettent pas en valeur.

Presque 60% des interrogés pouvaient déterminer quels étaient, selon eux, leurs terrains situés dans d'autres zones à sécuriser en priorité. 72% d'entre eux voient le risque de dépossession de la parcelle comme un critère : la moitié pense qu'il vaut mieux sécuriser les terrains

éloignés car il est difficile de s'y rendre tous les jours et de pouvoir les surveiller. L'autre moitié pense qu'il faut sécuriser les terrains où il y a beaucoup de voisins car les risques de conflits sont multipliés. Le type d'aménagement est un autre critère pour 55% d'entre eux : il est préférable de sécuriser les parcelles qui sont les plus importantes c'est-à-dire d'abord les rizières puis les cultures vivrières ou les plantations d'arbres selon l'importance que leur accorde le propriétaire.

### **L'importance du sentiment de sécurité foncière :**

Depuis maintenant trois ans, la sensibilisation de la question foncière est portée, par la commune d'Amparafaravola et par le projet BV Lac, sur l'obtention de Certificats Fonciers. Ces méthodes sont encore très récentes, aussi, afin de bénéficier de plus de recul dans l'observation des conséquences des démarches de sécurisation foncière, cette étude s'est intéressée à une zone ayant fait l'objet d'une démarche simplifiée de titrage. Les mêmes conclusions peuvent être tirées pour l'une ou l'autre des démarches de sécurisation tant leur analogie est grande. Même si certaines personnes rencontrées ont pu émettre des doutes quant à la valeur des certificats fonciers, ceci s'explique car il s'agit de personnes non informées : toutes les personnes ayant été informées sur la démarche de certification voient un intérêt certain dans ce type de document. Ainsi, la valeur d'un certificat foncier équivaut à celle d'un titre pour les personnes enquêtées et informées à propos des démarches de certification. La plupart des agriculteurs n'ont pas connu de réel conflit foncier (un seul cas relaté), mais des histoires (ou des rumeurs) à propos de vols de terrains restent présentes dans l'esprit des agriculteurs qui ont besoin de la reconnaissance locale pour se sentir sécurisé en légitimant leur droit.

Cependant, un document légal est la seule vraie possibilité de se sentir à 100% propriétaire donc en sécurité : en effet, la peur de la spoliation foncière vient aussi du souvenir des méthodes de la Somalac (représentant l'état) qui a en quelque sorte expulsé les agriculteurs de leurs terres (avant de procéder à un remembrement parfois contesté). Les exploitants assez pauvres et souvent illettrés n'ont pas confiance en l'administration et sont également méfiants vis à vis des « *vazaha* » (étrangers), une réminiscence de certaines pratiques coloniales d'un autre temps. Ils se sentent en réelle position d'infériorité. La corruption à Madagascar est très courante et génère par conséquent la peur d'être manipulés face à des documents administratifs peu connus ce qui les incite à acquérir un titre foncier ou un certificat. Ce document est connu (et reconnu) comme la garantie d'être « le vrai propriétaire » et garantit donc également la jouissance des produits des cultures pérennes.

Le fait d'avoir un document officiel attestant de la propriété d'une parcelle n'induit pas nécessairement la mise en valeur de celle-ci. S'il y a un lien entre ces deux actions, Le plus souvent, c'est la relation de causalité inverse qui est constatée : les agriculteurs s'engagent dans des démarches de titrage si leur terrain est mis en valeur. Réaliser des aménagements sur leurs parcelles et les valoriser le mieux possible pour en dégager une utilité est une finalité pour les agriculteurs, la démarche de sécurisation n'intervient que dans un deuxième temps.

### **Les marqueurs traditionnels du foncier**

Bien sur les aménagements agricoles permettent d'obtenir des productions qui seront consommées ou vendues mais ils permettent également de sécuriser le foncier. En effet, les aménagements et la mise en culture sont des marqueurs de propriété. Le plus souvent, des haies (de plants fruitiers ou forestiers) marquent les délimitations d'une parcelle, au même titre que les bornes posées par le géomètre lors de la démarche de titrage. Certains vont même



jusqu'à dire que planter des arbres à la limite de ses parcelles est bien plus efficace que le bornage car il est impossible de déplacer des arbres alors qu'il y a des exemples de zone où les bornes ont été changées de place.

Une parcelle mise en culture appartient nécessairement à quelqu'un ce qui légitime la propriété individuelle. La mise en valeur d'une parcelle légitime aux yeux des autres agriculteurs son statut de propriétaire (usus et fructus). Traditionnellement, l'acquisition d'une terre implique le défrichement et la mise en valeur. L'accapement de terres déjà cultivées est fortement limitée par la pression sociale. Ceci permet également d'expliquer la réticence que peut avoir un propriétaire à développer le métayage avec la même personne plusieurs années successives. La non-mise en culture génère un sentiment de peur de perte des droits au profit de celui qui travaille réellement la terre.

le métayage s'est cependant toujours maintenu au Lac Alaotra (Devèse, 2006). Le chef du *Fokontany* (hameau/village) a d'ailleurs déclaré durant son interview (enquête) que les agriculteurs passaient parfois le contrat de métayage devant le *fokontany* pour qu'il y ait un arbitrage possible en cas de problème (ce qui montre que cette loi n'a aucune cohérence avec les pratiques des agriculteurs). Le dépôt d'un papier au *fokontany* n'a aucune valeur légale mais paradoxalement une valeur d'enregistrement d'une situation socialement reconnue. Une telle reconnaissance constitue d'ailleurs la base du système de guichet foncier.

En d'autres termes, la possession d'un titre foncier est le seul moyen pour un agriculteur d'être reconnu légalement par l'administration comme le propriétaire du terrain. Mais les aménagements réalisés sur une parcelle légitiment celui qui les a réalisés comme le propriétaire : il ne faut donc pas négliger la phase de reconnaissance locale dans les étapes de sécurisation foncière car elle permet véritablement d'éviter tout conflit avec ses voisins.

## **Conclusion**

Les résultats de cette étude montrent que la sécurisation foncière ne peut pas être perçue comme la condition sine qua non des actions d'aménagement des territoires et en particulier par des forêts productives. L'étude des dynamiques de mises en valeur montre que les cultures et les plantations d'arbres ont commencé avant l'obtention des titres fonciers. En fait, les aménagements représentent les premiers signes d'une occupation de la terre. Si ces marqueurs sont visibles et reconnus par tous, ils assurent le propriétaire de ne pas risquer d'accapement de la part d'autres agriculteurs puisqu'en cas de conflit, les voisins peuvent témoigner facilement auprès du conseil du village pour rétablir la vérité.

Le principe de cette méthode coutumière des agriculteurs malgaches est d'ailleurs repris durant l'étape de la Reconnaissance Locale lors du titrage ou de la certification (encadré n° 3). C'est clairement l'intervention des agents du projet qui favorise les aménagements ; non seulement grâce aux formations techniques, aux aides financières et aux dons de matériel végétal mais plus simplement en suscitant le dynamisme des agriculteurs qui ont besoin d'être épaulés pour valoriser au mieux leurs parcelles. L'obtention du titre reste le seul moyen pour les agriculteurs de se sentir sécuriser. Les propriétaires sont encore traumatisés par des rumeurs de vols de terres et ce document (tout comme le certificat foncier) est aussi bien reconnu devant leurs voisins que devant l'administration. Pour ces raisons, les agriculteurs souhaitent entreprendre ces démarches pour leurs terrains. Cependant, les effets de l'acquisition de ce type de document ne sont pas encore perceptibles à large échelle.

L'effort de sensibilisation de la part des agents du Guichet Foncier doit être maintenu. Les ZGC sont les organisations paysannes privilégiées pour cela. La plupart des agriculteurs qui ont été sensibilisés connaissent la démarche de certification foncière. Mais la question des mutations foncières n'est pas abordée durant ces campagnes de sensibilisation. Ceci s'explique par le fait que la législation n'est pas claire concernant ce point.

Dans la ZGC familiale d'Analalavaloha, tous les bas fonds sont mis en valeur et une bonne partie des *tanety* a été reboisée. L'eucalyptus représente une source de revenu et un moyen de capitalisation sur pied pour les agriculteurs (d'autant que le nombre de zébus, qui étaient un autre moyen de capitalisation sur pied, ne cesse de diminuer). Pourtant, ce n'est pas le respect du schéma d'aménagement conçu et partiellement réalisé en 1993 qui explique le paysage d'Analalavaloha. En effet, il n'a pas été perçu comme tel par une majorité d'agriculteurs mais plutôt comme des conseils généraux de mise en valeur, l'intervention des techniciens sur la zone ayant joué un rôle moteur dans la réalisation des aménagements.

Les agriculteurs ne vendent leur terre qu'en cas d'extrême nécessité, pour faire face à un besoin de liquidité impérative. Les parcelles sont cultivées essentiellement en faire valoir direct. Mettre en valeur son terrain est une priorité pour ces agriculteurs qui cherchent à être autosuffisants et à dégager un revenu. En ce sens, la sécurisation foncière ne dynamise pas la réalisation d'aménagement et le reboisement en particulier. Mais on ne peut pas nier l'importance de se sentir propriétaire reconnu de ses parcelles. Vis à vis des autres agriculteurs, les haies qui délimitent une parcelle et/ou sa mise en valeur sont des marqueurs physiques manifestes d'appropriation du sol. L'étape de reconnaissance locale de la démarche de titrage ou de certification, identifiant devant témoin les limites et le propriétaire de chaque parcelle, joue le même rôle de légitimation. Seul le titre (ou le certificat) foncier, en tant que document officiel, offre une sécurité aussi bien devant les autres agriculteurs que devant l'administration. Certains enquêtés donnent priorité au type de parcelle à titrer en fonction de l'importance du risque : les critères sont l'éloignement du lieu d'habitation, le nombre de voisins qui multiplie le risque de conflits et aussi le type de mise en valeur (il vaut mieux d'abord titrer ses rizières qui sont souvent la principale source de revenus).

Il est encore prématuré de penser que les agriculteurs puissent assumer tous les aspects que défendent les ZGC (La signification de la dernière lettre pourrait être discutée, cet acronyme signifiant Zone de Gestion CONCERTÉE). Il serait peut être intéressant d'intégrer un soutien par la Commune pour dépasser les objectifs individuels de chacun et que l'intérêt général reste au centre des préoccupations (ce qui n'est pas antinomique avec les intérêts particuliers dans le cas des forêts productives). La ZGC semble être une entité adaptée pour penser l'aménagement du territoire. Cependant, il est difficile pour les agriculteurs de se repérer dans la multitude d'organismes et d'associations qui existent autour du lac (Penot, 2006). Il est primordial de clarifier, d'un point de vue organisationnel, les rôles et les compétences de chacun. Enfin, les conséquences de la sécurisation foncière sur les évolutions des stratégies agricoles ne seront perceptibles que lorsque la sécurité foncière sera vécue comme un acquis social.

Malgré tous ces avantages que perçoivent les agriculteurs, le reboisement de la zone n'est pas optimal et le manque de trésorerie peut être considéré comme un frein au reboisement. Les problèmes de trésorerie sont très fréquents, notamment durant la période de soudure (généralement entre les mois de mars et mai). Un autre indice témoignant de ce type de difficultés financières est le besoin de crédits de campagne. En début de campagne, certains agriculteurs contractent un emprunt auprès d'organismes financiers locaux (il s'agit souvent

de crédits à caution solidaire encadrés par le projet BV Lac) pour pouvoir démarrer la saison (achat de semences et d'engrais, salaires des premiers ouvriers agricoles). Le remboursement se fait au moment de la récolte. Ces crédits sont utilisés pour la production vivrière et pratiquement jamais pour la mise en place de forêts productives ou de cultures pérennes chez les petits producteurs. Les stratégies paysannes sont encore très nettement orientées sur la sécurité alimentaire et la satisfaction des besoins par les productions annuelles vivrières. La forêt productive en tant que culture pérenne nécessite une gestion sur le long terme et constitue un investissement relativement important si le producteur doit prendre en charge la totalité des investissements, ce qui n'était pas le cas durant les projets. Si la communauté souhaite profiter des externalités positives, principalement la lutte anti érosive pour limiter l'ensablement des rizières irriguées et maintenir la fertilité des sols de tanety, il est alors peut être temps d'envisager un subventionnement de la mise en place de ces forêts productives, en compensation du bénéfice réalisé, sous la forme de fournitures de pépinières collectives par exemple. Les expériences passées ont montré que cela suffisait à relancer la dynamique de plantation

## BIBLIOGRAPHIE

COLLETTA, M., ROJOT, C., 2006. *Caractéristiques agraires de deux zones du Lac Alaotra, conditions et impact de l'adoption des systèmes de culture à base de couverture végétale*, rapport de stage 2<sup>ème</sup> année INA-PG, CIRAD, 114 p.

Clément Julien. Etude des stratégies d'acteurs sur la sécurisation foncière et la mise en valeur du territoire : le cas de la commune d'Amparafaravola, Lac Alaotra, Madagascar. ENESAD, Dijon, Novembre 2007. 80 p.

DEVEZE, JC., 2006. *Réflexions sur l'avenir des agricultures familiales du lac Alaotra Madagascar*, document de travail provisoire, 38 p.

DURAND, C., NAVE, S., 2007. Les paysans de l'Alaotra, entre rizières et tanety. *Etude des dynamiques agraires et des stratégies paysannes dans un contexte de pression foncière. Lac Alaotra, Madagascar*, Rapport de stage ESAT 1 CNEARC, Montpellier, 161 p.

GIANOLA, E., 2000. *La sécurisation foncière, le développement socio-économique et la force du droit. Le cas des économies ouest-africaines de plantation (la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali)*, ed L'Harmattan, Paris, 289 p.

Lavigne Delville, PH (2006). Sécurité, insécurité et sécurisation foncière : un cadre conceptuel. Réforme agraire : colonisation et coopératives agricoles 2006 FAO, p25

Oustry Maud. « Analyse des causes de non remboursement des crédits au Lac Alaotra. Impact sur l'accès au crédit et sur le fonctionnement des ACCS ». ESAT 2. SUPAGRO/IRC, Décembre 2007. 120 p.

PENOT, E., 2006. *Rapport de mission BV lac, août 2006: Appui au volet « Professionalisation des organisations de producteurs » du projet BV/lac.*

TEYSSIER, A., 1994. *Contrôle de l'espace et développement rural dans l'ouest Alaotra : de l'analyse d'un système agraire à un projet de gestion de l'espace rural*, Thèse de géographie, université Paris I Panthéon Sorbonne. 473 p + annexes.

TEYSSIER (A.) RAHARISON (H.), RAVELOMANANTSOA (Z.), 2006 La réforme foncière de Madagascar ou le pari de la compétence locale. Les frontières de la question foncière : Enchâssement social des droits et politiques publiques. International Symposium 17-19 May 2006, Montpellier, France.

TEYSSIER (A.) RAHARISON (H.), RAVELOMANANTSOA (Z.), 2007 La réforme foncière de Madagascar ou le pari de la compétence locale. Land Reform 2007, FAO, Rome, :.

TEYSSIER (A.) RANAIVOARISON (R.), RAVELOMANANTSOA (Z.), 2007 L'information géographique, clé de voûte de la réforme foncière malagasy. Géocongrès octobre 2007, Québec, Canada.  
[http://www.quebec2007.ca/pdf/salle204a/seance11/articles/a\\_teyssier.pdf](http://www.quebec2007.ca/pdf/salle204a/seance11/articles/a_teyssier.pdf)

Teyssier A. *Termes de référence du futur projet BV lac*. CELLULE du Projet BV Lac, 2003. 11 p.

### **Encadré n° 1. La réalisation des trames foncières**

La « trame foncière » rendait compte du consensus établi entre les usagers de la ZGC. Il s'agissait d'un croquis représentant le périmètre de la ZGC et les contours des parcelles de chaque usager. L'opération consistait à se déplacer de parcelle en parcelle avec tous les exploitants de la zone puis de tracer avec eux, sur une photo aérienne agrandie, les limites parcellaires. Les relevés de limites ne s'opéraient qu'après accord des propriétaires limitrophes. Les problèmes fonciers ne pouvant se régler qu'au sein de l'association, par discussion, négociation et compromis, la communauté toute entière, motivée par l'aboutissement de la procédure, faisait pression pour activer le règlement d'un litige. Après consensus, la limite était matérialisée, sur le terrain, par des piquets (dodoka) ou autres et concrétisée par des repères sur le croquis. A la suite des relevés, le projet réalisait un premier tirage du croquis et le soumettait à l'association. Après d'éventuelles corrections la carte était signée par tous les usagers.

Ainsi, le projet Imamba-Ivakaka intervenait en amont de la procédure juridique.

### **La procédure accélérée d'immatriculation foncière**

Le projet a réhabilité la procédure de dotation, peu utilisée, mais qui figure au code foncier de 1960. L'intérêt est de limiter le parcours, dans le circuit administratif, à la seule procédure de dotation au Fokontany. Les titres individuels sont issus d'une procédure de morcellement effectuée localement. La trame foncière est transmise aux services fonciers locaux pour une immatriculation globale de la ZGC au nom du Fokontany. Après 15 jours de publicité, une reconnaissance domaniale est organisée par la Circonscription Domaniale (CIRDOMA) pour une première constatation de mise en valeur. Pendant une période d'un mois après la signature du procès verbal de reconnaissance domaniale, les éventuelles oppositions peuvent être enregistrées et des modifications réalisées. Passée cette période, le dossier est transmis aux autorités de tutelles dont CIRDOMA qui rédige un acte de dotation. L'arrêté de dotation est établi par l'autorité compétente compte tenu du nombre d'habitants de la zone. Si la demande provient d'un Fokontany de moins de 3 000 habitants, le chef de district est compétent.

Après l'arrêté de dotation, la CIRDOMA immatricule la zone au livre foncier. Le « titre-mère » est au nom du Fokontany. Celui-ci peut, dès lors, rédiger un acte de cession des parcelles conformément à la trame foncière et au premier plan parcellaire. Par cet acte, le Fokontany morcelle son titre en autant de titres individuels que l'association compte de membres. Le fractionnement de la parcelle en lots individuels est introduit dans le dossier de dotation au fokontany. La CIRDOMA procède ensuite à la rédaction et à la signature des titres individuels avant de transmettre au Service Topographique les dossiers de bornage de la zone dotée et des parcelles. Les agents du service topographique rédigent un procès-verbal de bornage et établissent les limites et les contenances précises de chaque parcelle (Teyssier et al. 1999. (b)).

Des gains de temps sont réalisés :

- La réalisation de la trame permet de limiter les litiges. La réalisation de la trame foncière permet de diminuer les risques d'opposition pendant la procédure d'immatriculation.
- Le pré-bornage à l'aide des dodoka (piquet en bois) facilite le travail des services topographiques.
- Les immatriculations sont individuelles mais procèdent d'une opération collective. Les frais de reconnaissance domaniale sont à la charge de l'association.

## Encadré n° 2 : Le Programme National Foncier

La Politique Foncière a pour finalité une gestion foncière favorable à l'investissement privé national et étranger, à la production agricole, à la gestion, la protection, la restauration et le renouvellement des ressources naturelles, au développement des collectivités territoriales décentralisées par la mise à disposition d'outils de gestion territoriale et de fiscalité et au renforcement de la cohésion sociale au niveau local et communal.

L'objectif principal est de répondre à la demande massive en sécurisation foncière, dans de brefs délais et à des coûts ajustés au contexte économique, par la formalisation des droits fonciers non écrits et par la sauvegarde et la régularisation des droits fonciers écrits. La Politique Foncière s'articulera autour d'un cadre législatif rénové, d'un processus de décentralisation de la gestion foncière, de la modernisation des outils et de la formation de nouvelles compétences. Afin de parvenir à ces objectifs, le Gouvernement malagasy a chargé le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche de mettre en oeuvre un Programme National Foncier (PNF), tenu de coordonner la réforme foncière. Présentée au public le 8 février 2005 par le Gouvernement malagasy, la Lettre de Politique Foncière a été validée lors du Conseil de Gouvernement du 3 mai 2005. Cette date marque la fin de la phase de détermination des orientations de politique foncière.

Le Programme National Foncier se déroulera en 3 phases. Une première phase de détermination des orientations, achevée au 03/5/05 sera suivie d'une seconde phase de démarrage, prévue jusqu'en décembre 2007, au cours de laquelle la cellule de coordination du PNF doit appuyer la Direction des Domaines et des Services Fonciers pour réunir tous les éléments nécessaires au lancement de la phase d'extension nationale (Rénovation des textes réglementaires, mise au point de procédures et de méthodes de gestion foncière décentralisée et de modernisation des services fonciers, sélection des technologies appropriées, mise à disposition de compétences au profit des services fonciers et des collectivités territoriales, création d'une structure de financement et de gestion chargée de piloter l'extension de la réforme). Une fois ces éléments réunis, le PNF pourra engager une phase d'extension nationale. La lettre de démarrage du PNF détermine les 4 axes stratégiques de la réforme foncière, à savoir :

**I. la restructuration, la modernisation et l'informatisation des conservations foncière et topographique.** Cet axe consiste en la numérisation d'urgence des archives foncières, en des investissements visant une mise à jour de l'équipement des services fonciers et en une régularisation des titres fonciers.

**II. l'amélioration et la décentralisation de la gestion foncière.** Ce deuxième axe porte sur la création d'une administration foncière de proximité, le guichet foncier communal ou inter-communal, habilité à la délivrance et à la gestion de certificats fonciers selon des procédures de reconnaissance locale, publiques et contradictoires.

**III. la rénovation de la réglementation foncière et domaniale,** afin d'adapter la législation au nouveau système domaniale et foncier basé sur un principe de décentralisation et de régulariser d'anciens statuts juridiques sans correspondance avec la réalité actuelle de l'occupation des terrains.

**IV. un programme national de formation aux métiers du foncier et de communication.** Les formations en cours de conception porteront sur trois niveaux : formation des acteurs locaux de la sécurisation foncière, formation professionnelle, formation universitaire. Ces quatre axes sont complétés par un Observatoire du Foncier, outil de suivi-évaluation des actions du PNF et de mesure d'impacts de la nouvelle politique foncière.

### **Encadré n° 3. La mise en oeuvre de la procédure de certification foncière à Amparafaravola**

**La procédure de « reconnaissance locale » comprend quatre étapes :**

#### **- Étape 1 : Instruction de la demande**

Au guichet foncier, après avoir été informé des procédures, un usager localise sur une photo aérienne avec l'agent du guichet sa (ou ses) parcelle(s). L'agent du guichet vérifie sur le Plan Local D'occupation Foncière (PLOF) que la dite parcelle ne fait pas déjà l'objet d'une immatriculation ou d'un certificat foncier. Si ce n'est pas le cas, l'usager peut engager une demande de certification. L'agent lui remet alors un état des sommes à payer (1ère tranche) auprès du régisseur de la commune. Sur présentation du reçu, l'agent du guichet foncier ouvre une « chemise parcellaire » et entame ainsi la procédure de certification. L'agent du guichet foncier après avoir inscrit la demande dans le registre chronologique, aide l'usager à remplir le dossier, enregistre éventuellement les pièces justificatives des droits revendiqués et mentionne la somme réglée directement sur la chemise. Le demandeur reçoit un récépissé de dépôt de la demande et une convocation à la Reconnaissance locale. Dans l'attente de celle-ci il est invité à réunir les pièces pouvant justifier les droits revendiqués et à installer des repères autour de sa parcelle (pierre, *dodoko*).

#### **- Étape 2 : Publicité**

L'agent du guichet soumet un programme de reconnaissances locales et un avis d'affichage au maire de la commune. Celui-ci signe l'avis et choisit sur les listes mises à sa disposition, les membres de la commission de reconnaissance locale (un représentant de la commune, un représentant du Fokontany, deux Raiamandreny). Les membres sont convoqués par le maire. L'agent du guichet procède à l'affichage des convocations au guichet foncier, à la Commune, aux Fokontany concernés. Cet affichage peut être complété par une information radio. Pendant les 15 jours de publicité, les demandeurs de certificats fonciers matérialisent les limites de leur parcelle. L'agent du guichet foncier peut recueillir les contestations et les consigner dans la « chemise parcellaire ». Les opposants doivent être impérativement présents à la reconnaissance locale pour que leur contestation soit véritablement prise en compte.

#### **Étape 3 : Constatation : Reconnaissance locale**

La Commission de Reconnaissance Locale se rend sur le terrain pour constater les droits, les occupations et les limites de parcelle. Elle entend le demandeur de certificat et ses voisins et obtient un consensus qui aboutit à la mise en place « définitive » de repères de parcelles. Les oppositions sont recueillies puis analysées au vu des éventuelles pièces justificatives et des témoignages des membres du Fokonolona. Le résultat de la médiation est ensuite enregistré.

Sur place, l'agent du guichet foncier remplit le procès-verbal de reconnaissance et le fait signer aux membres de la Commission. Le procès-verbal est joint à la « chemise parcellaire ».

*Remarque :* Dans le cas où la médiation échoue, la procédure est temporairement suspendue. Les agents du guichet prévoient alors des réunions de médiation au guichet foncier. Si celles-ci n'aboutissent pas l'arbitrage de la commune sera demandé et en dernier recours l'affaire, pourra être portée devant le Tribunal de Première Instance.

#### **- Étape 4 : Émission du certificat foncier**

Sur la base du procès-verbal de reconnaissance locale, l'agent du guichet foncier édite le Certificat qu'il fait valider par le maire de la Commune concernée. Le demandeur règle les frais d'émission du certificat (2ème tranche) auprès du régisseur de la commune qui lui délivre un récépissé. L'agent du guichet foncier remet au demandeur le Certificat Foncier au terme des 60 jours de délais de procédure.

**Encadré n° 4 Le Plan Local d'Occupation Foncière (PLOF) :**

*« Le plan local d'occupation foncière est un outil d'informations cartographiques qui permet de suivre l'évolution des situations domaniales et foncières des parcelles, affectées d'un identifiant spécifique, situées sur le territoire de la collectivité décentralisée de base. »* (Projet de loi) Le PLOF est une carte des statuts juridiques de la terre, qui détermine les espaces de compétence du guichet foncier communal. Il s'agit d'un plan évolutif, de grande échelle (à partir de 1/5.000). On distingue trois stades d'élaboration du PLOF : Le fond d'image, le PLOF initial et le PLOF actualisé. Le PLOF « initial » représente les terrains relatifs au domaine public de l'État et les terrains titrés. De ce fait, il permet de visualiser rapidement les terrains détenus en vertu d'un droit de propriété privée non-titré et donc relevant de la compétence de la commune, ceux ci pouvant faire l'objet d'une délivrance de certificat foncier. Le PLOF « initial » est un pré requis à la procédure de certification.

Par le biais du PLOF, le guichet foncier permet aux communes de disposer d'une information foncière mise à jour et pouvant être réactualisée. Il permet une rationalisation des activités de la commune dans l'espace. En effet, le PLOF est le support indispensable aux projets de développement du territoire communal. Il doit être mis en cohérence avec le plan d'urbanisme et avec le plan de développement communal.